

PROCÈS-VERBAL – séance 21 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis GOSSELIN, Maire.

Présents : Régis GOSSELIN, Maire, Hubert LEDUEY, Adjoint, Didier BARDIN, Marie-Claire BETTENCOURT, Christèle HIS, Aurélie LAMURÉ, Joseph VITTECOQ.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Nathalie BAILLIEUL donne pouvoir à Hubert LEDUEY, Priscille HILAIRE donne pouvoir à Régis GOSSELIN, Loïc LEPAGE donne pouvoir à Didier BARDIN

Absent excusé / arrivée tardive : Yves HEBERT

Madame Aurélie LAMURÉ est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion en date du 07 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

20230921 –01 FONDS D'AIDE AUX JEUNES (DELIB 20230921-1)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le fonds d'aide aux jeunes (FAJ,) créé en 1989 et généralisé en 1993, a pour objectif de permettre aux jeunes de 18 à 25 ans, en difficulté d'insertion, de bénéficier d'une aide financière ponctuelle ou d'actions d'accompagnement. Ainsi, il propose la participation de la commune au titre de l'année 2023 sur la base de 0.23 € par habitant.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales (article 51) sur le transfert aux Départements du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu la demande de participation au financement du FAJ pour l'année 2023 formulée par le Conseil Départemental de la Seine-Maritime,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de la participation volontaire de la commune au FAJ au titre de l'année 2023,

-DIT que la participation financière de la commune s'élève à 0.23 € par habitant soit la somme de 91.31 € (0.23 € x 397).

20230921–02 BUDGET PRIMITIF 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2 (DELIB 20230921-2)

Pour rappel, lors de la réunion en date du 14 avril 2023, le conseil municipal a délibéré favorablement au transfert de la compétence GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines) à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral. De ce fait, pour gérer cette nouvelle compétence, une attribution de compensation financière en investissement d'un montant de 330.00 € est demandée par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Le budget primitif 2023 de la commune ayant été voté le 06 avril 2023, la compensation financière demandée par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral n'a pas été inscrite au budget.

Il y a donc la nécessité de faire une décision modificative comme indiquée ci-dessous :

Monsieur Le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
FUNCTIONNEMENT					
011	60631		Fourniture d'entretien	- 330.00	0
023			Virement à la section d'investissement	+ 330.00	0
				0	0

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT					
021			Virement de la section de fonctionnement	0	+330.00
204	2046		Attribution de compensation d'investissement	+330.00	0
				0	0

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à effectuer cette décision modificative.

20230921-03 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DELIB 20230921-3)

Lors de la séance du conseil municipal en date du 14 juin 2023, l'assemblée délibérante a voté la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet (agent d'entretien à temps non complet 13.61/35^{ème}) car un agent réunissait tous les critères pour un avancement de grade à compter du 19 septembre 2023.

Suite à cette création de poste, il convient donc de supprimer le poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe. A compter du 19 septembre 2023, le tableau des effectifs se présente comme suit :

Date et N°délib	Grade	Cat	Durée hebdo du poste en centième	Missions	Poste occupé
FILIERE ADMINISTRATIVE					
29/09/2022 Délibération 20220929 - 5	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	23.00/35 ^{ème} TNC	Secrétaire de Mairie	Titulaire
FILIERE TECHNIQUE					
14/06/2023 Délibération 20230614 - 3	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	13.61ème/35 ^{ème} TNC	Agent d'entretien école et mairie	Titulaire
15/03/2019 Délibération 20190315 - 5	Agent Contractuel	C	4.11ème/35 ^{ème} TNC	Agent d'entretien salle polyvalente et église	Non Titulaire
30/09/2014	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	20.00ème/35 ^{ème} TNC	Agent entretien voirie - espaces verts	Titulaire

20230921-04 ADHESION CONVENTION ADAS 76 – ŒUVRES SOCIALES (DELIB 20230921-4)

Pour information, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

L'ADAS76 a été créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime au profit des agents de la collectivité ; celle-ci propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte des collectivités et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

La cotisation de l'année 2024 pour les collectivités ou établissements est fixée à 0.75 % de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S.76 portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2022 (N-2), avec un minimum de 115,00 € par agent et par an.

Pour les retraités, la cotisation est fixée à 115,00 € par agent et par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention (2024-2027) d'adhésion de l'A.D.A.S. jointe ;
- **DECIDE** de ne pas cotiser pour les personnes retraitées ;
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012 articles 6411 et 6413 du budget primitif 2024.
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'A.D.A.S. 76.

20230921-05 SINISTRE SALLE DES FETES –LOCATION (DELIB 20230921-5)

Une vitre a été cassée à la salle des fêtes lors d'une location en juillet 2023 ; celle-ci a été remplacée par l'employé communal mais l'achat du matériel est à la charge du locataire.

Montant dû par le locataire : 21.84 €

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à émettre un titre à l'encontre du locataire afin que celui-ci procède au remboursement de la vitre.

20230921-06 QUESTIONS DIVERSES

- Aide d'urgence suite au séisme au Maroc : versement d'une somme de 200.00 € auprès de l'association Cités Unies France (7 Pour / 0 Contre / 2 Abstentions) (**délib 20230921-6**).

Arrivée de Monsieur Yves HEBERT, conseiller municipal.

- Point sur la rentrée scolaire 2023 /2024 : Dans l'ensemble la rentrée scolaire s'est bien passée. Cependant, il est à noter que 50 enfants présents à la cantine le premier jour d'école n'étaient pas inscrits au préalable, il a donc fallu utiliser le « stock tampon » pour que tous les enfants bénéficient d'un repas le midi.

Concernant le transport scolaire, le manque d'accompagnatrice dans une navette pose problème ; une solution est à trouver en accord avec Kéolis, la région Normandie et le Sivos RPI Atouts Vents et prendra effet au retour des vacances de la Toussaint.

Mme HIS Christèle, conseillère municipale questionne Monsieur Le Maire au sujet d'un enfant qui n'a pas de carte de transport scolaire mais dont les parents ne viennent pas le chercher à l'école, a-t-il le droit de prendre le car pour aller en accueil périscolaire ? Monsieur Le Maire se renseigne.



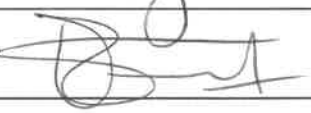

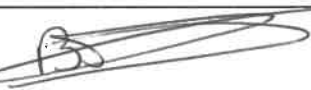
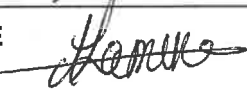

- Le repas des anciens, organisé cette année par la mairie de Thiétreville aura lieu au restaurant « Le Champêtre » au Hanouard le dimanche 22 octobre 2023 ; les élus y sont conviés.
- Le Plan Communal de Sauvegarde sera présenté aux élus le mercredi 29 novembre 2023 à 19h00 en mairie.

- Afin de poursuivre le projet rénovation de la salle des fêtes, Monsieur Le Maire propose de visiter une salle des fêtes d'une commune environnante qui a été récemment rénovée. Les élus présents souhaiteraient que la visite soit organisée un samedi matin.

Monsieur LEDUEY Hubert, 1^{er} adjoint était présent à une réunion organisée par le Département 76 concernant l'octroi des aides à l'investissement en faveur des communes – aides intéressantes que la commune pourrait bénéficier en cas de rénovation de la salle des fêtes.

- Le Syndicat de Voirie interviendra prochainement dans la commune pour boucher les trous présents sur la voirie communale.
- Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'impasse de la Petite Ecole fait désormais partie du domaine publique de la commune. La rétrocession de voirie a été signée auprès du notaire au mois de juillet 2023.

La séance est levée à 20H20

Régis GOSSELIN 	Yves HEBERT 
Hubert LEDUEY 	Priscille HILAIRE (absente)
Nathalie BAILLIEUL (absente)	Christèle HIS 
Didier BARDIN 	Aurélie LAMURE 
Marie-Claire BETTENCOURT 	Loïc LEPAGE (absent)
Joseph VITTECOQ 